

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD

Date de convocation : 3 décembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Prix prévisionnels applicables dans le cadre de la convention de coopération pour Vendée Tri entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la communauté de communes Grand Lieu, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis pour 2025

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu convention de coopération à intervenir pour Vendée Tri entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la communauté de communes Grand Lieu, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis dont la signature a été autorisée par la délibération D144-BUR181124 ;

Considérant que Pornic agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis ont signé le 22 juin 2017 une convention d'entente intercommunale fondée sur l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales afin que les emballages collectés sur le territoire des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de Loire Atlantique soient pris en charge par le centre de tri départemental nommé VENDEE TRI, propriété de Trivalis, au prix coûtant du service.

Considérant que cette convention est conclue pour la durée du marché public n°2013-M213 de conception, réalisation, exploitation et maintenance de VENDEE TRI soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant que Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la communauté de communes Grand Lieu, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis souhaitent poursuivre cette coopération en vue d'optimiser le service public de traitement des déchets ménagers dont ils ont chacun la responsabilité, et en particulier la valorisation des emballages ménagers et assimilés collectés sur leur territoire.

Considérant que plusieurs évolutions ont conduit à mener une réflexion sur la signature d'une nouvelle convention au terme de la convention d'entente intercommunale en cours.

Considérant que c'est dans ce cadre qu'a été établie une convention entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis permettant d'assurer la coopération entre les Parties afin notamment que les emballages ménagers et assimilés collectés sur les territoires de Pornic agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique puissent être triés au sein du centre de tri nommé Vendée Tri, et que Trivalis puisse avoir accès aux installations de Pornic Agglo Pays de Retz, de la Communauté de communes Sud Estuaire, de Grand Lieu Communauté et de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Considérant que selon les termes de cette convention de coopération, Trivalis doit délibérer pour fixer les prix prévisionnels applicables en 2025 pour les tonnages d'emballages apportés par les collectivités signataires de la convention, pour les refus de tri, de papier des petits aluminiums, les caractérisations et les visites de VENDEE TRI.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au bureau de fixer les prix 2025 de la façon suivante :

D159-BUR101224

	Tarifs 2025	Nombre d'ambassadeurs TRIVALIS mis à disposition	Coût HT	Unité
Caractérisations VENDEE TRI	Coût d'une caractérisation	1 ambassadeur TRIVALIS	55,00 €	caractérisation
	Coût d'une caractérisation	2 ambassadeurs TRIVALIS	108,00 €	caractérisation
Caractérisations St Père en Retz ou sites de tri privés	Coût de base	1 ambassadeur TRIVALIS	175,00 €	caractérisation
	Coût si 2 EPCI le même jour		155,00 €	caractérisation
	Coût si 2 caractérisations réalisées le même jour pour 1 EPCI		120,00 €	caractérisation
	Coût si >2 caractérisations réalisées le même jour pour 1 EPCI		90,00 €	caractérisation
	Coût de base	2 ambassadeurs TRIVALIS	315,00 €	caractérisation
	Coût si 2 EPCI le même jour		270,00 €	caractérisation
	Coût si 2 caractérisations réalisées le même jour pour 1 EPCI		210,00 €	caractérisation
	Coût si >2 caractérisations réalisées le même jour pour 1 EPCI		155,00 €	caractérisation

Tarifs 2025	Coût HT	Unité
-------------	---------	-------

Exploitation	Coût des emballages entrants	248,00 €	tonne (T)
	Coût des refus de tri	196,00 €	tonne (T)

Tarifs 2025	Coût HT	Unité
-------------	---------	-------

Visites VENDEE TRI	Coût des visites via le parcours pédagogique	90,00 €	Visite
Ateliers	Coût de participation aux ateliers "Zéro déchet"	150,00 €	Atelier

Il ajoute que les prix 2025 connaissent une croissance compte tenu de la fermeture temporaire du site pendant les travaux d'extension et d'amélioration du process qui entraîne l'export des tonnages d'emballages pendant le second semestre 2025.

S'agissant des caractérisations, à compter du 1^{er} juillet, les caractérisations effectuées qui étaient réalisées à Vendée tri au 1^{er} semestre seront effectuées sur les sites de tri privées qui accueilleront les emballages.

Il précise qu'une régularisation interviendra à l'issue de l'exercice sur le fondement des données réelles comptabilisées pour 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :

Décide de fixer les prix prévisionnels 2025 tels que proposés par le président ci-dessus.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).